



BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE AUTOMOBILE

REGLEMENT

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'insertion des jeunes et notamment pour l'emploi ou la formation.

Son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans.

Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles et notamment des jeunes.

Pour favoriser leur accès au permis de conduire, la ville d'Oraison propose de mettre en place le dispositif « Bourse au permis de conduire automobile ».

Le principe général est de procéder à l'attribution d'une aide financière de la collectivité versée à l'auto-école en échange d'une action d'intérêt général réalisée par le jeune bénéficiaire.

Cette bourse s'adresse à un maximum de 3 jeunes résidant à Oraison.

La bourse sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Les jeunes résidant à Oraison, âgés de 18 à 25 ans, souhaitant bénéficier de cette aide au permis de conduire automobile, rempliront un **dossier de candidature**. Ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle et financière, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que leurs propositions d'action d'intérêt général pour la collectivité qu'ils s'engagent à mener en contrepartie de l'aide au permis de conduire.
- Chaque dossier sera étudié par une commission composée de M. le Maire et des membres de la commission « Générations futures » qui décideront de l'attribution de l'aide. En cas de partage des voix celle de M. le Maire sera prépondérante.
- Pour 2024, une enveloppe de 3 000 € a été inscrite au budget et la somme nécessaire pour l'opération sera fixée chaque année lors du vote du budget après évaluation de l'opération.
- La participation de la ville sera plafonnée à 1000 euros par dossier et attribuée selon les critères suivants :
 - Insertion** en prenant en considération le parcours du postulant, sa situation, sa motivation, la nécessité de l'obtention du permis de conduire.
 - Citoyenneté** en tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action ou une activité d'intérêt général pour la commune.
- En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune s'engagera :
 - A signer une charte dans laquelle il s'engagera à verser le reliquat restant à sa charge à l'auto-école et selon les modalités définies avec l'auto-école.

- A réaliser son projet d'action d'intérêt général de 105h (3 semaines) en fonction des besoins des services de la collectivité.
- Cette bourse sera versée par la Commune directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire parmi les prestataires proposés. Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée aux conditions principales suivantes :
 - L'auto-école s'engage à proposer une formation incluant les prestations suivantes : frais de constitution du dossier, pochette pédagogique, une évaluation de départ, cours théoriques et examens blancs, 20 heures de leçon de conduite sur la base de l'évaluation de départ, une présentation à l'épreuve pratique de permis de conduire. Toute prestation supplémentaire sera à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.
 - L'auto-école procède à l'inscription du jeune bénéficiaire de la bourse après engagement de celui-ci sur le restant du règlement dû à sa charge.
 - La commune s'acquittera du montant dû à l'auto-école sur justificatif de formation délivré.
 - la première moitié de la bourse sera versée à la réussite de l'épreuve théorique
 - l'autre moitié à l'inscription à l'épreuve pratique
 - A partir de son inscription à l'auto-école, le bénéficiaire dispose d'un délai de 12 mois pour se présenter à l'épreuve pratique.
 - Le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la Ville ou à l'auto-école le remboursement de sa contribution.
 - L'auto-école et la commune feront des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation du jeune jusqu'à l'obtention du permis de conduire.
- Pour l'année 2024, les auto-écoles participantes au dispositif seront :
 - ORAISON CONDUITE 27 avenue Abdon Martin 04700 ORAISON
 - CER CA ROULE 22 bis avenue Abdon Martin, 04700 ORAISON,